



R. 261-5



Lp. 261-10



Préconisation

En période de crise Covid

Avoir réalisé le plan de continuité de l'activité (PCA)

Analyse de l'effectif qui permet de déterminer et de déclarer quels salariés sont placés en télétravail, quels sont ceux qui ne peuvent pas travailler et quels sont ceux qui le peuvent, mais sous mesures de prévention.

Avoir réalisé le plan de prévention du risque Covid

Analyse qui ne concerne que les travailleurs laissés en activité, qui fixe des mesures particulières de prévention du risque d'être, et de contaminer, pour chaque poste de travail, dans toutes les situations de travail

Avoir réalisé la fiche de poste Covid de chaque salarié

Sur la base du plan de prévention, ne concerne que les travailleurs en activité, fixe les mesures particulières de protection que chacun doit respecter au poste de travail qu'il occupe.